



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

ECW/CM/XCV
Original : Anglais
Date : 12 décembre 2025

QUATRE-VINGT-QUINZIÈME (95^e) SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE LA CEDEAO

Abuja, Nigeria, 10 – 12 décembre 2025

RAPPORT FINAL

Commission de la CEDEAO
Abuja, décembre 2025

I. INTRODUCTION

1. La Quatre-vingt-quinzième (95^e) Session ordinaire du Conseil des ministres de la CEDEAO s'est tenue à Abuja, en République fédérale du Nigeria, du 10 au 12 décembre 2025.

2. Les États membres suivants y étaient représentés :

- République du Bénin ;
- République de Cabo Verde ;
- République de Côte d'Ivoire ;
- République de Gambie ;
- République du Ghana ;
- République du Libéria ;
- République fédérale du Nigeria ;
- République du Sénégal ;
- République de Sierra Leone ;
- République togolaise.

3. Y étaient également représentées, les institutions et agences spécialisées suivantes de la CEDEAO :

- Commission de la CEDEAO ;
- Parlement de la CEDEAO ;
- Cour de Justice de la Communauté ;
- Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) ;
- Bureau de l'Auditeur Général ;
- Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;
- Organisation ouest-africaine de la Santé (OOAS) ;
- Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) ;
- Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO).

4. La liste des participants figure en Annexe I au présent rapport.

II. SÉANCE D'OUVERTURE

5. Dans son mot de bienvenue, la Ministre déléguée aux Affaires étrangères de la République fédérale du Nigeria, S.E. l'Ambassadrice Bianca Odumegwu-Ojukwu, a souhaité la bienvenue à tous les participants au nom de S.E. le Président Bola Ahmed Tinubu, GCFR, du Gouvernement et du peuple de la République fédérale du Nigeria, à la 95^e Session ordinaire du Conseil des ministres de la CEDEAO. Elle leur a exprimé la sincère gratitude du Gouvernement et du Peuple nigériens pour leur présence et leur engagement continu en faveur de la coopération régionale, ainsi que



pour leur dévouement à la vision de paix, de sécurité et de prospérité partagée de la CEDEAO pour la région.

6. Elle a reconnu que l'année 2025 a marqué une étape importante et historique dans le parcours de la Communauté. En effet, la CEDEAO a célébré son Jubilé d'or par une série d'activités organisées tout au long de l'année dans les États membres, commençant par la cérémonie de lancement à Accra, au Ghana, et se poursuivant avec la cérémonie commémorative organisée à Lagos, au Nigéria, où le Traité de la CEDEAO a été signé pour la première fois en 1975 et sa clôture prévue au Togo.

7. Ces commémorations ont été l'occasion d'une profonde réflexion sur les réalisations de la Communauté au cours des cinq dernières décennies. Elles se traduisent, notamment, par l'instauration de la libre circulation, d'importants cadres d'intégration commerciale et économique, un rôle de premier plan dans le maintien de la paix régionale, une coopération renforcée dans des secteurs essentiels, allant de la santé aux infrastructures, et les efforts continus déployés pour lutter contre l'insécurité dans la région. Ces accomplissements témoignent avec force de la vision des pères fondateurs, qui avaient compris que la plus grande force de l'Afrique de l'Ouest réside dans l'unité, la solidarité et le progrès collectif.

8. Elle a souligné que la CEDEAO avait à cœur l'aspiration à une intégration économique apportant des avantages tangibles aux citoyens de la Communauté et a, par conséquent, appelé à accélérer l'approfondissement du commerce intrarégional, le renforcement des chaînes de valeur, la facilitation des investissements et la création d'opportunités pour la population de la région qui compte plus de 400 millions d'habitants, en particulier les jeunes de 25 ans et moins, qui représentent environ 65% de cette population. Elle a ensuite clos son allocution en souhaitant à tous les participants de fructueuses délibérations.

9. Dans son allocution de bienvenue, le Président de la Commission, S.E. Dr. Alieu Omar Touray, a souhaité une chaleureuse bienvenue à tous les participants à la Quatre-vingt-quinzième Session ordinaire du Conseil des ministres de la CEDEAO. Il a également exprimé sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la République fédérale du Nigeria pour leur chaleureux accueil et pour toutes les commodités mises à disposition pour assurer le bon déroulement de la session. Il a également adressé ses remerciements au Président de séance pour avoir facilité les travaux du Conseil et apporté tout le soutien nécessaire à l'organisation de la session.

10. Poursuivant son allocution, il a mis en avant les points à l'ordre du jour qui seront examinés lors de la Session, soulignant en particulier la situation financière du Système d'échange d'énergie électrique ouest africain, qui souffre actuellement des dettes des compagnies d'électricité nationales, et a exprimé l'espoir que les États membres contribuent au recouvrement des dettes dues au WAPP.



11. S.E. Dr. Alieu Omar Touray a informé le Conseil que la Commission accomplissait des progrès avec la mise en place du Conseil des affaires de la CEDEAO et a confirmé que Alhaji Aliko Dangote a accepté d'en être le premier président, en reconnaissance au regard de sa vaste expérience des affaires au sein de notre communauté et à travers le continent africain. Il a déclaré que, par l'intermédiaire du Conseil des affaires de la CEDEAO, la Commission espérait réunir les acteurs du secteur privé autour d'une table pour discuter de l'intégration économique et du développement de la région. Il a en outre noté que l'idée de promouvoir les investissements intrarégionaux gagnait du terrain dans les États membres, un certain nombre de forums d'investissement ayant été organisés dans plusieurs États membres en 2025.

12. Le Président de la Commission a conclu son allocution en souhaitant à tous les participants des délibérations fructueuses.

13. Dans son discours d'ouverture, S.E. Alhaji Musa Timothy Kabba, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de la République de Sierra Leone et actuel président du Conseil des Ministres de la CEDEAO a, au nom de Son Excellence, le Dr. Julius Maada Bio, Président de la Sierra Leone et Président de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, du gouvernement et du peuple de Sierra Leone, souhaité la bienvenue à tous les participants à la 95^e Session ordinaire du Conseil des ministres.

14. Il a souligné que l'année 2025 marquait le cinquantième anniversaire de la vision des pères fondateurs, exprimée dans le Traité de Lagos, visant à promouvoir l'intégration économique dans tous les secteurs et à promouvoir l'objectif d'autosuffisance collective entre les États membres. Il a déclaré qu'il était impératif que les États membres fassent montre d'un engagement ferme en faveur de la promotion et du renforcement du commerce dans la sous-région en utilisant les mécanismes existants pour favoriser une plus grande collaboration économique régionale.

15. Poursuivant son discours, S.E. Alhaji Musa Timothy Kabba a relevé que la CEDEAO se trouvait à un tournant décisif, car la région était confrontée à des défis complexes, notamment des changements anticonstitutionnels de gouvernement, des menaces pour la sécurité, le terrorisme, l'extrémisme violent, la criminalité transnationale organisée, le trafic illicite et les conflits communautaires récurrents. Il a souligné qu'il était évident qu'aucune nation ne pouvait relever toute seule ces défis. En lieu et place, une coopération et une compréhension mutuelle renforcées entre nos États membres sont nécessaires.

16. Le Président du Conseil des ministres a ajouté que la résurgence des changements anticonstitutionnels de gouvernement continuait de représenter l'un des défis les plus graves auxquels la région est confrontée. La Communauté doit donc maintenir une politique de tolérance zéro à l'égard des coups d'État militaires ou de toute violation de la gouvernance constitutionnelle.



17. S.E. Alhaji Musa Timothy Kabba a conclu son discours en encourageant tous les participants à la 95^e Session ordinaire du Conseil des ministres à aborder leurs délibérations avec un engagement renouvelé, de l'optimisme, un esprit de coopération et de la détermination.

18. Il a ensuite déclaré ouverte la 95^e Session ordinaire du Conseil des ministres de la CEDEAO et souhaité aux participants de fructueuses délibérations.

19. Les textes des discours figurent dans leur intégralité en Annexe II du présent rapport.

III. ÉLECTION DU BUREAU

20. Le Bureau suivant a été élu :

- | | | |
|---------------|---|----------------------------|
| ▪ Président | - | République de Sierra Leone |
| ▪ Rapporteurs | - | République de Cabo Verde |
| | - | République du Ghana |
| | - | République du Sénégal |

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

21. L'ordre du jour suivant a été adopté :

I. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

- Allocution de bienvenue de la Ministre hôte, **S.E. Bianca Odumegwu-Ojukwu**, Ministre déléguée aux Affaires étrangères de la République fédérale du Nigéria
- Discours du Président de la Commission de la CEDEAO, **S.E. Dr. Omar Alieu Touray**
- Allocution d'ouverture du Président du Conseil, **S.E. Alhaji Musa Timothy Kabba**, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de la République de Sierra Leone.

II. SÉANCE À HUIS CLOS

- Ouverture de la séance par le Président du Conseil
- Élection du Bureau
- Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

POINTS POUR DISCUSSION

- i. Présentation et examen du rapport annuel 2025 du Président sur l'état de la Communauté
- ii. Présentation et examen du mémorandum présentant le rapport sur la situation financière de la Communauté au 31 octobre 2025



- iii. Présentation et examen du mémorandum présentant le rapport sur le niveau de mise en œuvre des dispositions du protocole portant prélèvement communautaire par les États membres
- iv. Présentation et examen de l'état d'avancement des tâches assignées par la 94^e Session ordinaire du Conseil des Ministres aux institutions communautaires
- v. Présentation et examen des rapports finaux de la réunion extraordinaire sur les postes vacants résultant du départ du personnel des catégories D et P5 ressortissants des pays de l'AES et des questions liées au recrutement, et de la 38^e réunion du Comité de l'Administration et des Finances
- vi. Présentation et examen du rapport annuel 2025 de l'Auditeur Général
- vii. Présentation et examen de la synthèse des rapports des 60^e, 61^e et 62^e réunions du Comité d'audit de la CEDEAO
- viii. Présentation et examen du rapport de la 4^e réunion du Comité des Représentants permanents
- ix. Présentation et examen du mémorandum sur les candidatures des États membres de la CEDEAO à des postes statutaires internationaux et régionaux
- x. Présentation et examen du rapport du Comité ministériel ad hoc sur l'attribution des postes statutaires
- xi. Présentation et examen de l'issue de la 2^e réunion extraordinaire du Comité ministériel du GIABA : points pour examen et information du Conseil et de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement
- xii. Présentation et examen du mémorandum présentant le rapport final de la réunion des Ministres de la CEDEAO sur l'adoption de la stratégie régionale de résilience pour l'Afrique de l'Ouest
- xiii. Présentation et examen du mémorandum sur le règlement relatif à la gestion de la dette publique au sein de la CEDEAO
- xiv. Présentation et examen du mémorandum sur la directive relative à la comptabilité publique dans la CEDEAO
- xv. Présentation et examen du rapport final de la réunion des Ministres des Finances et de la Défense de la CEDEAO sur les modalités de mobilisation des fonds pour l'activation de la force régionale de lutte contre le terrorisme
- xvi. Résolution du Conseil d'administration de la BIDC - Résolution n° RES.1/06/25/CGE/EBG/BIDCC/EBID/13 relative à la sauvegarde des intérêts de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) dans le contexte du retrait de l'Alliance des États du Sahel (AES) de la CEDEAO
- xvii. Mémorandum relatif à la recommandation des réunions ministérielles sur l'examen et la validation du projet d'acte additionnel harmonisé et du règlement d'arbitrage de la Cour de justice communautaire - CEDEAO.
- xviii. Présentation et examen du mémorandum sur le remboursement des cotisations de retraite des ressortissants des trois pays qui se sont retirés de la CEDEAO



- xix. Présentation et examen du projet d'ordre du jour de la 68^e Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO.

POINTS POUR INFORMATION

- xx. Présentation et examen du mémorandum sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Schéma de Libéralisation des Échanges de la CEDEAO
- xxi. Présentation et examen du mémorandum du groupe de travail sur le Schéma de Libéralisation des Échanges de la CEDEAO sur la mise en œuvre des réglementations commerciales intracommunautaires par les États membres
- xxii. Présentation et examen du mémorandum sur le programme de monnaie unique de la CEDEAO
- xxiii. Présentation et examen du mémorandum faisant le point sur la situation financière critique du Système d'échange d'énergie électrique ouest africain (WAPP) : *contributions impayées pour 2025 – à la suite de la saisine des Chefs d'État*
- xxiv. Présentation et examen du mémorandum sur les perspectives en matière d'agriculture, d'élevage et de sécurité alimentaire pour 2025-2026 au Sahel et en Afrique de l'Ouest

DIVERS

- xxv. Points soumis à l'examen.

ADOPTION DU RAPPORT

- xxvi. Divers

CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

- xxvii. Motion de remerciements
- xxviii. Discours de clôture

V. CONCLUSION DES DÉLIBÉRATIONS

22. Avant d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour de la 95^e Session ordinaire, le Conseil s'est réuni à huis clos restreint pour discuter du retrait des pouvoirs délégués ainsi que du remplacement du Commissaire en charge des Services Internes et a pris la **Décision n° C/DEC. 1/12/25**. Le compte rendu de cette séance à huis clos restreint fait partie des archives du Conseil.

23. En marge de la session du Conseil des ministres, le Libéria et la Commission de la CEDEAO ont signé l'Accord de siège du Centre de Développement de la Jeunesse et des Sports de la CEDEAO (CDJS/CEDEAO). Cet Accord, signé par **S.E. Mme Sara Beysolow Nyanti**, ministre des Affaires étrangères, au nom du gouvernement du Liberia, et par **S.E. Dr Omar Alieu Touray**,



Président de la Commission de la CEDEAO, constitue la conclusion formelle de l'accord entre la CEDEAO et la République du Libéria.

POINTS POUR DÉCISION

Point 1 : Présentation et examen du rapport annuel 2025 du Président sur l'état de la Communauté

24. Le Président a indiqué qu'au niveau continental, les économies africaines étaient restées résilientes, affichant une croissance de 4,1 % en 2025, contre 3,6 % en 2024. L'inflation, qui s'était établie à 18,4 % en 2024, a ensuite marqué un recul à 12,9 % en 2025, et une nouvelle baisse à 11,3 % est anticipée pour 2026.

25. Au niveau des économies de la CEDEAO, l'année 2025 a été marquée par une certaine résilience, malgré les nombreux chocs internes et externes survenus. La région a enregistré une croissance de 4,6 % en 2025, contre 4,3 en 2024. Cette tendance devrait se poursuivre en 2026, avec un taux de croissance régional de 5,0 %. Cette performance économique peut s'expliquer par la mise en œuvre de mesures de réforme visant à élargir l'espace budgétaire et à stimuler la croissance dans tous les secteurs, en particulier dans les industries extractives.

26. Le rapport a, pour finir, fait le point de l'évolution de la situation dans les domaines de la stabilité politique, de la paix et de la sécurité, de l'union douanière, de l'union monétaire, des questions humanitaires, des relations extérieures et des engagements diplomatiques, ainsi que sur les travaux d'autres institutions communautaires, notamment le Parlement de la CEDEAO et la Cour de Justice de la Communauté.

27. Le Conseil a félicité le Président pour la qualité du Rapport annuel 2025 sur l'état de la Communauté et a :

- a) pris note de la ratification du protocole de la ZLECAF par onze (11) États membres de la CEDEAO et pris acte des motifs avancés par la République du Bénin concernant la non-ratification dudit protocole ;
- b) pris note des défis rencontrés par la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), avec le retrait du Burkina Faso, du Mali et du Niger ; et
- c) pris note des progrès accomplis dans la finalisation des études techniques relatives au projet d'autoroute du corridor Abidjan-Lagos et salué l'intérêt manifesté par les partenaires pour soutenir la mobilisation des investissements financiers nécessaires à la construction et à l'exploitation de ce projet phare. Le Conseil a également



relevé les progrès accomplis dans la préparation du projet de corridor Praia-Dakar-Abidjan.

28. Le Conseil a approuvé le Rapport annuel 2025 sur l'État de la Communauté ainsi que les recommandations y figurant.

Point 2 : Présentation et examen du mémorandum présentant le rapport sur la situation financière de la Communauté au 31 octobre 2025

29. La Commission a présenté le rapport sur la situation financière de la Communauté au 31 octobre 2025. La présentation a rappelé que la 93^e Session ordinaire du Conseil des Ministres, tenue à Abuja les 12 et 13 décembre 2024, avait examiné et approuvé un budget communautaire d'un montant de 423 889 851 UC pour 2025, comprenant une dotation supplémentaire pour les commémorations du 50^{ème} anniversaire.
30. Le budget était principalement financé sur le produit du prélèvement communautaire, qui représentait plus de 43 % des recettes totales prévues et restait la principale source de ressources financières de la Communauté. En ce qui concerne les dépenses, la plus grande partie (86 %) devait être allouée aux institutions communautaires.
31. Au 31 octobre 2025, les recettes globales réalisées par la Communauté s'élevaient à 213 007 634 UC, soit 50,3 % de la cible annuelle. Les dépenses se sont élevées à 206 625 615 UC, soit 48,75 % du budget approuvé, reflétant l'effet de la liquidité limitée sur la capacité de mise en œuvre.

Tableau 1 : Exécution des recettes communautaires au titre de l'exercice 2025 au 31 octobre 2025

Rubriques	Budget approuvé pour 2025	Recettes réelles (UC)	Recettes réelles (%)
Prélèvement communautaire	184 129 418	82 820 305	44,98
Soldes bancaires en fin d'exercice	66 161 142	23 543 508	35,59
Arriérés de prélèvement communautaire	74 987 116	37 650 339	50,21
Autres recettes	550 000	194 097	35,29
Recettes provenant de sources externes	98 062 175	68 799 386	70,16
Recettes totales	423 889 851	213 007 634	50,25

Tableau 2 : Exécution des dépenses communautaires au titre de l'exercice 2025 au 31 octobre 2025

Rubriques	Budget approuvé pour 2025	Dépenses réelles (UC)	Taux de dépense réel (%)
Institutions	364 588 656	194 097 985	53,24



Obligations statutaires	13 799 638	3 388 849	24,56
Programmes et interventions spéciaux	25 175 994	4 536 416	18,02
Paix et sécurité	20 325 563	4 602 365	22,64
Dépenses totales	423 889 851	206 625 615	48,75

32. Le Conseil a approuvé le rapport et s'est dit préoccupé par la situation financière de la Communauté et le faible taux de mobilisation des fonds. Il a également chargé le Management de la Commission de veiller à l'équité dans l'allocation des ressources budgétaires approuvées, en tenant compte des plans de travail chiffrés et de la saisonnalité des programmes et activités des institutions communautaires.

Point 3 : Présentation et examen du mémorandum présentant le rapport sur le niveau de mise en œuvre des dispositions du Protocole portant prélèvement communautaire par les États membres

33. La Commission a présenté le rapport sur le niveau de mise en œuvre des dispositions du protocole portant prélèvement communautaire par les États membres entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2025, conformément à l'Acte additionnel A/SA.1/12/21.

34. Le prélèvement communautaire reste le principal instrument de financement du budget de la CEDEAO, soutenant les institutions, les agences et les programmes dans toute la région. Afin de garantir le respect des dispositions, la Commission a mené une série d'activités de suivi, notamment des missions d'évaluation technique dans dix États membres dans le but de vérifier l'exactitude des liquidations, le respect des délais des transferts, la cohérence des rapports et le respect des règles régissant les exemptions et les exclusions. Bien qu'aucune mission de haut niveau n'ait eu lieu au cours de l'année, la Commission a poursuivi le dialogue avec les États membres en défaut de paiement.

35. Les missions ont révélé des lacunes persistantes. En effet, de nombreux États membres ne se sont pas pleinement conformés aux articles 5 et 6 de l'Acte, accordant des exemptions qui ne relèvent pas du cadre approuvé. La plupart des États membres n'ont pas non plus fourni d'évaluations et de relevés bancaires complets et en temps opportun. En outre, les versements des produits du prélèvement communautaire restent inégaux dans toute la région. Sur les douze États membres ayant fait rapport, deux (2) n'ont effectué aucun paiement, trois (3) ont fait des versements irréguliers, un (1) a effectué des paiements réguliers de faibles montants et seuls six (6) ont respecté le calendrier de dépôt mensuel requis. En conséquence, les flux de trésorerie de la Communauté restent limités.



36. Sur le plan financier, les liquidations pour la période allant de janvier à octobre 2025 se sont élevées au total à 90 573 456 UC, tandis que les versements effectifs s'élevaient à 117 507 605 UC. Toutefois, ces chiffres doivent être interprétés avec prudence du fait de l'incomplétude des rapports.

Tableau 3 : Produit des prélèvements communautaires au 31 octobre 2025

ÉTAT MEMBRE	ARRIÉRÉS DE DÉPÔT [A] (UC)	DÉPÔT DU PRODUIT DU PRÉLÈVEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS [B] (UC)	TOTAL [A + B] (UC)
BÉNIN	257 543	-	257 543
BURKINA FASO	-	-	-
CAP-VERT	387 813	-	387 813
CÔTE D'IVOIRE	18 277 597	28 063 258	46 340 855
GUINÉE	5 062 027	-	5 062 027
GUINÉE-BISSAU	72 147	229 815	301 962
GAMBIE	-	1 401 230	1 401 230
GHANA	-	31 136 539	31 136 539
LIBÉRIA	2 157 683	-	2 157 683
MALI	48 175	-	48 175
NIGER	-	-	-
NIGERIA	-	-	-
SÉNÉGAL	10 240 425	10 852 431	21 092 856
SIERRA LEONE	740 613	913 994	1 654 607
TOGO	406 316	7 259 999	7 666 315
TOTAL	37 650 339	79 857 266	117 507 605

*1UC = 1 326 \$ US

1UC = 804 089 XOF

37. Le rapport a identifié les principaux défis, notamment le détournement persistant des produits du prélèvement communautaire par le biais des trésors publics nationaux, des déductions non éligibles avant le transfert vers les comptes de la CEDEAO, des retards répétés dans la transmission des liquidations et des relevés bancaires, des données incomplètes et de l'octroi généralisé d'exemptions indues.

38. Le Conseil a approuvé le rapport et s'est dit profondément préoccupé par le faible taux de mobilisation des produits du prélèvement communautaire et par le non-paiement persistant par certains États membres. À cet égard, il a approuvé les recommandations du CAF relatives à

l'obligation en vertu de laquelle les États membres sont tenus de reverser les produits du prélèvement communautaire dans les délais à la CEDEAO.

39. Le Conseil a également recommandé à la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement la nécessité d'envisager une certaine forme de sanctions en cas de non-paiement persistant du prélèvement communautaire, tout en reconnaissant et en encourageant les États membres qui honorent leurs obligations. Le Conseil a également salué les récents engagements pris par le Bénin, le Cabo Verde, le Liberia et le Nigeria en ce qui concerne le paiement des arriérés de prélèvement communautaire. En outre, le Conseil a chargé la Commission d'assurer le suivi des délais convenus à cet effet.

Point 4 : Présentation et examen de l'état d'avancement des tâches assignées par la 94^e Session ordinaire du Conseil des ministres aux institutions de la Communauté

40. La Commission a présenté l'état d'avancement de la mise en œuvre des tâches assignées par la 94^e Session ordinaire du Conseil des Ministres à la Commission, aux institutions et aux agences spécialisées de la CEDEAO.

41. Le Conseil a pris note de la présentation fort circonstanciée faite sur l'état de mise en œuvre des tâches assignées. Afin d'assurer un suivi adéquat de la mise en œuvre ou de l'achèvement des tâches antérieures ou en cours, il a chargé la Commission de mettre en place un système de suivi approprié pour garantir l'achèvement de toutes les tâches en suspens.

Point 5 : Présentation et examen des rapports finaux de la réunion extraordinaire sur les vacances de postes résultant du départ du personnel de catégories D et P5 issu des pays de l'AES et les questions liées au recrutement, et de celui de la 38^e réunion du Comité de l'Administration et des Finances

42. Un membre du bureau du Comité de l'Administration et des Finances (CAF) a présenté les rapports finaux de la réunion extraordinaire sur les vacances de postes résultant du départ du personnel de catégories D et P5 issu des pays de l'AES et les questions liées au recrutement, ainsi que celui de la 38^e réunion du CAF.

43. Au terme de cette présentation et des délibérations qui ont suivi, le Conseil a félicité le Comité de l'Administration et des Finances pour la qualité de son rapport et a approuvé les recommandations découlant de sa réunion extraordinaire sur les postes vacants suite au départ du personnel de catégorie P5 et des directeurs ressortissants de pays de l'AES.

44. Le Conseil a également autorisé la Commission à procéder à l'identification des postes clés affectant les fonctions essentielles des institutions et à les pourvoir dans les meilleurs délais



possibles, quel que soit l'état d'avancement des recrutements pour y pourvoir ou d'achèvement de l'exercice d'évaluation des emplois.

45. Concernant le rapport de la 38^e réunion du Comité de l'Administration et des Finances, le Conseil a approuvé le budget 2025 de la Communauté de la CEDEAO, équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant de 411 724 082 UC. Le budget approuvé se présente comme suit :

Tableau 4 : Projet de budget 2026 de la Communauté de la CEDEAO

DESCRIPTION	RECOMMANDATION DU CAF
	UC
Poste I – Institutions	346 719 826
Poste II – Obligations statutaires	14 001 231
Poste III – Programmes spéciaux	31 303 025
Poste IV – Paix et sécurité	19 700 000
TOTAL	411 724 082

*1UC = 1 325 \$ US

1UC = 808 414 XOF

Tableau 5 : Sources de financement du projet de budget 2026 de la Communauté de la CEDEAO

DESCRIPTION	MONTANT (UC)	% DU BUDGET
Prélèvement communautaire	195 850 000	48
Soldes bancaires de fin d'exercice	64 771 758	15,7
Arriérés au titre du prélèvement communautaire	54 561 004	13
Autres recettes	538 450	0
Fonds extérieurs	96 002 869	23
TOTAL	411 724 082	100

*1UC = 1 325 \$ US

1UC = 808 414 XOF

46. Le Conseil a également adopté les recommandations du CAF, notamment en ce qui concerne les mesures de réduction des coûts et l'utilisation efficace des ressources communautaires par les institutions, ainsi que l'obligation pour toutes les institutions communautaires, y compris le Bureau de l'Auditeur général, financées sur les ressources du prélèvement communautaire, de présenter leurs budgets au président de la Commission pour



examen par le Comité d'arbitrage budgétaire et soumission ultérieure au Comité de l'Administration et des Finances et au Conseil.

47. Le Conseil a également pris note de l'assurance donnée par le Président de la Commission d'examiner la plainte soumise par un citoyen du Nigéria concernant l'entretien pour le poste de directeur de l'Alerte précoce, selon les procédures internes de la CEDEAO, afin de garantir l'équité, l'impartialité et la transparence du processus.

Point 6 : Présentation et examen du Rapport annuel 2025 de l'Auditeur Général

48. L'Auditeur Général (AG) a présenté son Rapport annuel 2025 au Conseil des ministres. Ce rapport comportait une vue d'ensemble du Bureau de l'Auditeur Général des institutions de la CEDEAO et un point d'information sur la mise en œuvre du Plan de travail 2025 du BAG couvrant les audits opérationnels et de performance des programmes.

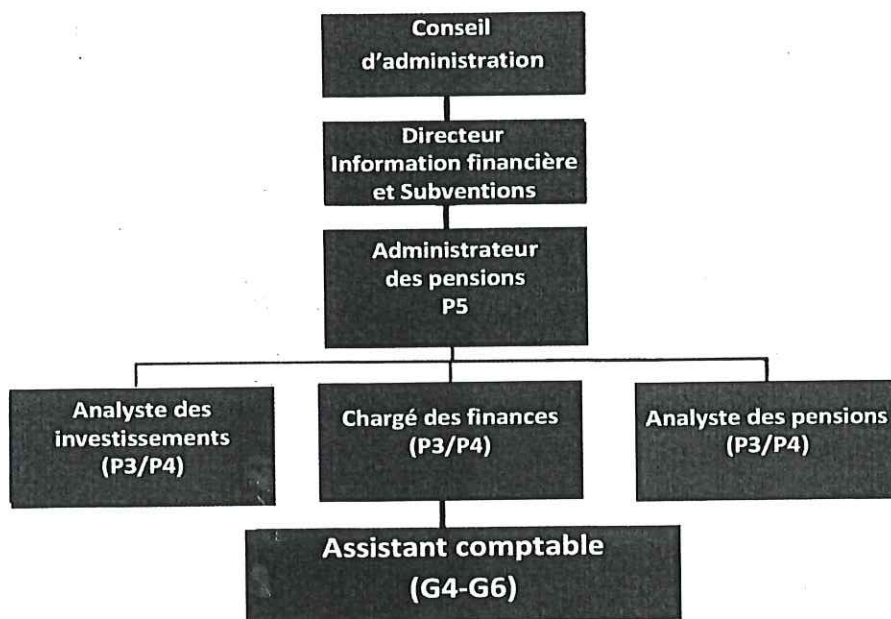
49. Le Conseil a félicité l'Auditeur Général pour la qualité de son rapport et a approuvé l'ensemble de ses recommandations.

Point 7 : Présentation et examen du rapport des 60^e, 61^e et 62^e réunions du Comité d'audit

50. La présidente du Comité d'audit a présenté la synthèse des rapports des 60^e, 61^e et 62^e réunions dudit Comité. il couvrait les travaux portant sur les sujets ci-dessous :

- a. Rapport annuel 2025 du Bureau de l'Auditeur Général
- b. Mise en œuvre des recommandations d'audit
- c. Recrutement du personnel et évaluation des performances des fonctionnaires statutaires
- d. Renforcement de l'obligation redditionnelle des dirigeants grâce à une évaluation à 360 degrés
- e. Intégration du système de gestion des performances à ECOLink
- f. Renforcement de la flexibilité de la main-d'œuvre grâce à des contrats à durée déterminée
- g. Renforcement de la cybersécurité et de la gouvernance de l'IA au sein de la CEDEAO
- h. Développement des compétences numériques pour assurer une supervision stratégique
- i. Intégration de la cybersécurité et des risques liés à l'IA dans le plan annuel
- j. Accord de coopération technique entre le Fonds de pension conjoint du personnel de la CEDEAO (ESJPF) et la Caisse de Retraite par Répartition avec Épargne de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (CRRAE-UEMOA)

51. Au terme de cette présentation et des délibérations qui ont suivi, le Conseil a approuvé le rapport et les recommandations qui y sont consignées, à l'exception des points ci-après :
- a. En ce qui concerne la date butoir du recrutement, le Conseil l'a prorogée, passant de décembre 2025 à juin 2026.
 - b. Quant au renforcement de l'obligation redditionnelle des dirigeants grâce à une évaluation à 360 degrés, le Conseil a pris note du bien-fondé de cette initiative, mais a émis des réserves quant à sa mise en œuvre, au regard en particulier du grand nombre de parties prenantes dans le contexte de la CEDEAO.
 - c. Pour ce qui est du télétravail, le Conseil a fait observer que l'équipe dirigeante en déterminera la pertinence en tenant compte des fonctions professionnelles et de la culture de l'organisation.
52. Le Conseil des ministres a également approuvé l'organigramme de l'ESJPF comme suit:



Point 8 : Présentation et examen du rapport de la 4^e réunion du Comité des Représentants Permanents (COREP)

53. En sa qualité d'organe consultatif du Conseil des ministres, le Comité des Représentants Permanents (COREP), a tenu sa quatrième (4^e) réunion le 1^{er} décembre 2025 à la Commission de la CEDEAO, afin de délibérer sur plusieurs questions, allant de la paix et de la sécurité, aux finances et à l'administration. Conformément aux dispositions de son Règlement intérieur, le

COREP a examiné le projet d'ordre du jour de la 95^e session ordinaire du Conseil des ministres, ainsi que les mémorandums soumis pour examen.

54. Au terme des présentations, le COREP a formulé les recommandations suivantes et a exhorté la Commission à : i) convoquer une session extraordinaire hybride conjointe du Conseil des ministres et des ministres sectoriels chargés de la monnaie unique (avec la participation des gouverneurs des banques centrales) ; ii) réactiver le Comité ministériel ad hoc d'arbitrage sur les postes statutaires internationaux, en vue d'accélérer la recherche de consensus dans les cas où plusieurs États membres présenteraient des candidatures ; et iii) fournir davantage d'informations au COREP concernant la proposition de « Sommet sur l'avenir ».

55. Au terme de la présentation et des délibérations qui ont suivi, le Conseil a approuvé le rapport de la 4^e réunion du Comité des Représentants Permanents (COREP) les recommandations en découlant. Toutefois, il n'a pas approuvé la tenue d'une session extraordinaire conjointe hybride du Conseil des ministres et des ministres sectoriels sur la monnaie unique de la CEDEAO, considérant qu'il existe déjà un Conseil de convergence, composé des ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales, qui constitue l'organe le plus approprié pour traiter les problèmes liés à la mise en œuvre de la monnaie unique de la CEDEAO. Le Conseil a également pris note de la précision apportée selon laquelle le Comité ministériel ad hoc d'arbitrage sur les positions statutaires internationales sera convoqué en cas de besoin.

Point 9 : Présentation et examen du Mémorandum sur les candidatures des États membres de la CEDEAO à des postes statutaires internationaux et régionaux

56. La Commission a rappelé que, afin d'harmoniser les candidatures des États membres de la CEDEAO à des postes statutaires vacants dans des organisations régionales et internationales et d'accroître leurs chances d'être retenues, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO a créé en 2016 un Comité ministériel de cinq membres, composé de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Libéria, du Nigéria et du Sénégal. Elle a demandé aux États membres candidats à ces postes de soumettre leur candidature au président du Conseil afin de présenter des candidatures uniques aux différents postes et a souligné l'importance pour la Communauté d'apporter son soutien total aux candidats ainsi retenus.

57. Le mémorandum modifié qui a été présenté au Conseil fournissait des informations sur les demandes de soutien des États membres concernant (i) les postes qui n'étaient pas encore pourvus au 12 décembre 2025, ainsi que (ii) ceux pour lesquels des élections s'étaient tenues entre le 1^{er} janvier et le 12 décembre 2025.

58. Au titre de l'année 2025, la Commission a reçu des États membres de la CEDEAO 49 demandes de soutien au total pour des postes vacants, dont dix (10) ont abouti, car les États



membres concernés ont obtenu les postes sollicités ; toutefois, 24 élections pour d'autres postes doivent encore être organisées.

59. Concernant ces 24 élections à venir, le Ghana a été recommandé aux Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO comme candidat unique de l'Afrique de l'Ouest au poste de président de l'Union africaine pour le mandat de 2027, pour lequel la Guinée-Bissau a également manifesté son intérêt.

60. Afin de faciliter son travail, le Comité a exhorté les États membres à : i) veiller à notifier en temps utile, au moins deux semaines avant l'élection, à la Commission de la CEDEAO leurs candidatures à des postes statutaires internationaux, ainsi que leurs demandes de soutien de la part de la Communauté ; ii) fournir des informations précises et complètes sur les postes (c'est-à-dire les CV traduits dans les langues officielles de la CEDEAO, les dates des élections, etc.) ; et iii) informer la Commission de l'issue des élections, afin de faciliter l'établissement de rapports lors des réunions statutaires de la CEDEAO.

61. Le Conseil a pris note du mémorandum modifié relatif aux candidatures des États membres à des postes internationaux, dont copie est à l'Annexe III au présent rapport.

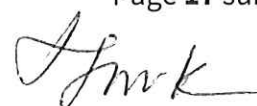
Point 10 : Présentation et examen du rapport du Comité ministériel ad hoc sur l'attribution des postes statutaires

62. Le Conseil a examiné le rapport du Comité ministériel ad hoc sur l'attribution des postes statutaires et a félicité le Comité pour son travail approfondi et la qualité de ses recommandations.

63. Le Conseil a convenu que l'attribution des postes statutaires devait être guidée par les critères établis dans les textes communautaires existants, notamment en ce qui concerne le respect du Protocole relatif au prélèvement communautaire. À cet égard, le Conseil a convenu d'attribuer les postes statutaires comme suit :

Tableau 6 : Attribution des postes statutaires (2026-2030)

N/S	POSTE	ÉTATS MEMBRES
Commission de la CEDEAO		
1.	Président	Sénégal
2.	Vice-Président	Nigéria
3.	Commissaire aux Services Internes	Côte d'Ivoire
4.	Commissaire à l'Infrastructure, à l'Énergie et à la Digitalisation	Ghana
5.	Commissaire aux Affaires économiques et à l'Agriculture	Libéria



6.	Commissaire aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité	Sierra Leone
7.	Commissaire au Développement humain et aux Affaires Sociales	Benin
8.	OOAS	Togo
9.	GIABA	Gambie
10.	BAG	Cabo Verde
Juges de la Cour de Justice de la Communauté		
11	Juge	Bénin
12	Juge	Gambie
13	Juge	Liberia
14	Juge	Nigeria
15	Juge	Togo

64. Dans un esprit de solidarité entre les États membres, le Conseil a convenu de publier une déclaration soutenant la candidature unique du Ghana au poste de président de l'Union africaine en 2027.

65. Le Conseil a également convenu qu'afin de garantir le respect de l'ordre alphabétique de rotation, après la présidence de la République du Sénégal, le poste de président de la Commission sera attribué à la République du Liberia pour la période 2030-2034, sous réserve que celle-ci soit en règle et remplisse tous les critères requis pour l'attribution du poste de président de la Commission.

66. Le Conseil a également souligné la nécessité de veiller au respect des dispositions de la Décision A/Dec.3/07/91 de juillet 1991, relative à la sélection et à l'évaluation des performances des fonctionnaires statutaires de la Communauté, qui comprennent les éléments suivants :

- a. Les États membres doivent, en toutes circonstances, publier au niveau national les postes statutaires vacants qui leur sont attribués ;
- b. Lors de l'évaluation interne des candidatures, les États membres doivent appliquer les mesures nécessaires, y compris la vérification des antécédents, afin de garantir l'intégrité et la compétence de leurs candidats ;
- c. Ils doivent mettre en œuvre un système approprié de gestion des performances des fonctionnaires statutaires.

67. Le Conseil a également souligné la nécessité de réviser les textes communautaires existants sur l'attribution des postes statutaires dans les institutions de la CEDEAO, afin d'apporter plus de clarté et de garantir une plus grande prévisibilité pour les rotations futures.

68. Enfin, le Conseil a également instruit la Commission et la Cour de Justice de la Communauté de recommander des critères pour la nomination des juges à la Cour.

Point 11 : Présentation et examen des résultats de la deuxième réunion extraordinaire du Comité ministériel du GIABA : points à examiner et à porter à l'attention du Conseil et de la Conférence

69. Le Conseil a examiné le Mémoire ECW/CM/E95/12 concernant les résultats de la deuxième réunion extraordinaire du Comité ministériel du GIABA, qui s'est tenue le 19 juillet 2025 à Accra, au Ghana. Cette réunion a permis de discuter des demandes d'adhésion au GIABA présentées par le Burkina Faso, le Mali et le Niger.

70. Il a noté que le Comité ministériel du GIABA avait estimé, après un examen rigoureux de leurs demandes, que les trois pays remplissaient les conditions d'adhésion et a salué leur engagement politique ferme à mettre en œuvre les obligations attendues des membres du GIABA, notamment en comblant les lacunes identifiées dans leurs cadres de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération (LBC/FT/P).

71. Le Conseil a en outre noté que le 67^e sommet de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement n'avait pas demandé au GIABA de cesser toute collaboration avec les trois pays du Sahel, permettant ainsi la poursuite de la coopération technique en matière de LBC/FT/FP.

72. Au terme de cette présentation et des délibérations qui ont suivi, le Conseil a approuvé l'adhésion du Burkina Faso, du Mali et du Niger en tant que membres du GIABA, sous réserve des conditions ci-après :

- a. Paiement des cotisations annuelles de membres : les trois pays doivent s'acquitter de leurs cotisations annuelles en tant qu'États non-membres de la CEDEAO, conformément au règlement financier et au barème des cotisations du GIABA ;
- b. Coopération totale en matière de LBC/FT/FP : le Burkina Faso, le Mali et le Niger s'engagent à coopérer et à se conformer pleinement à toutes les obligations liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, comme le prévoient les Statuts du GIABA ;
- c. Mise en œuvre de mesures correctives : les pays doivent démontrer leur engagement à combler toutes les lacunes identifiées dans leurs cadres de LBC/FT/FP en mettant en œuvre les recommandations et les plans d'action de mesures correctives du GIABA ;



- d. Participation aux activités du GIABA : les pays doivent participer activement à l'ensemble des programmes de coopération technique, des évaluations mutuelles et des initiatives de renforcement des capacités du GIABA.

Point 12 : Présentation et examen du Mémoire relatif au rapport final de la réunion des ministres de la CEDEAO sur l'adoption de la Stratégie régionale de résilience pour l'Afrique de l'Ouest

73. La Commission de la CEDEAO a présenté un mémorandum sur le rapport de la réunion des ministres de la CEDEAO sur l'adoption de la Stratégie régionale de résilience pour l'Afrique de l'Ouest (2024-2050), qui s'est tenue à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire, les 28 et 29 novembre 2024.

74. Le Conseil a été informé que la Stratégie fournit un cadre régional intégré visant à renforcer la résilience face aux risques politiques, économiques, sociaux et climatiques dans les États membres de la CEDEAO. Elle s'aligne sur la Vision 2050 de la CEDEAO et entend harmoniser les politiques et les programmes dans le cadre d'un concept de résilience unifié.

75. Elle définit la résilience comme la capacité de la Communauté de la CEDEAO à anticiper les risques et chocs politiques, économiques, sociaux et climatiques, à les prévenir, à les absorber, à s'y adapter et à s'en remettre, ainsi qu'à se transformer, en tirant parti des systèmes, des opportunités économiques et des normes sociales pour promouvoir la paix, la sécurité et le développement durable. Guidée par cette définition et reconnaissant la grande diversité des contextes et des défis en Afrique de l'Ouest, la Stratégie préconise le renforcement de la résilience comme un effort déployé par la société dans son ensemble.

76. En outre, le Conseil a été informé que la Stratégie régionale de résilience pour l'Afrique de l'Ouest (2024-2050) définit quatre axes stratégiques - Gouvernance, Économie, Protection sociale et Environnement - pour guider les efforts régionaux en matière de renforcement de la résilience. Ces axes découlent de six domaines thématiques - bonne gouvernance, paix et sécurité, macroéconomie, égalité des genres et inclusion sociale, moyens de subsistance, protection sociale, changement climatique et réduction des risques de catastrophe - qui constituent le fondement analytique de l'action régionale.

77. À travers ces quatre axes fondamentaux, la Stratégie propose un éventail d'actions stratégiques interdépendantes visant à renforcer la résilience en Afrique de l'Ouest. Ces actions, qui s'étalent sur le court, moyen et long terme, sont des instruments essentiels pour atteindre les objectifs définis dans la Vision 2050 de la CEDEAO, l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) et les ODD liés à la résilience. Elle présente également une approche multisectorielle et systémique permettant à la CEDEAO, aux États membres, à la société civile et aux partenaires d'agir collectivement.



78. Au terme de la présentation du mémorandum, le Conseil a approuvé le rapport des ministres et a adopté la Stratégie régionale de résilience pour l'Afrique de l'Ouest (2024-2050).

Point 13 : Présentation et examen du Mémorandum relatif au Règlement sur la gestion de la dette publique au sein de la CEDEAO

79. Le projet de Règlement sur la gestion de la dette publique au sein de la CEDEAO s'inscrit dans l'objectif plus vaste de la mise en œuvre du Programme de coopération monétaire de la CEDEAO et de la préparation du lancement de l'ECO. Afin de soutenir une future politique monétaire commune, le Règlement vise à harmoniser les cadres de finances publiques entre les États membres. Cette harmonisation a pour but de renforcer la transparence dans la gestion des finances publiques et d'améliorer la coordination des politiques budgétaires nationales, qui sont essentielles à la stabilité macroéconomique régionale.

80. Le projet de règlement introduit des normes minimales contraignantes afin d'unifier les pratiques de gestion de la dette au sein de la Communauté. Il couvre les cadres juridiques et institutionnels applicables à la gestion de la dette publique, les règles régissant les emprunts nationaux et extérieurs, ainsi que la gestion des garanties souveraines et des passifs éventuels. Il impose également des approches cohérentes pour la réalisation d'analyses de viabilité de la dette et l'élaboration de stratégies d'endettement à moyen terme, parallèlement à des mécanismes complets de gestion des risques liés au taux d'intérêt, au taux de change, au refinancement, aux opérations et à la réputation. Des dispositions sont également prévues pour renforcer la transparence, la responsabilisation, la coordination interinstitutionnelle et le développement des marchés régionaux de la dette.

81. La mise en œuvre de ce règlement devrait procurer plusieurs avantages aux États membres de la CEDEAO. Elle contribuera à atténuer les risques de surendettement et à améliorer la viabilité globale de la dette, renforçant ainsi la confiance des investisseurs. Le règlement contribuera à créer un environnement plus stable pour l'intégration monétaire et économique en favorisant des pratiques de gestion de la dette transparentes, normalisées et rigoureuses. En outre, il renforcera les capacités institutionnelles et techniques des entités nationales de gestion de la dette ainsi que la surveillance régionale dans le cadre du Pacte de convergence et de stabilité de la CEDEAO.

82. Le mémorandum recommande donc au Conseil des ministres d'adopter le projet de Règlement et exhorte les États membres à l'intégrer à leurs cadres juridiques et institutionnels nationaux. Il invite en outre la Commission de la CEDEAO à coordonner les efforts de mise en œuvre et à travailler en étroite collaboration avec les autorités nationales.



83. Au terme de la présentation du mémorandum, le Conseil a reporté l'adoption du projet de Règlement à sa prochaine session afin de permettre des consultations et un examen plus approfondi.

Point 14 : Présentation et examen du Mémorandum relatif à la Directive sur la comptabilité publique au sein de la CEDEAO

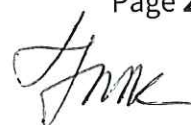
84. Le mémorandum expose les raisons qui justifient l'élaboration d'une nouvelle Directive de la CEDEAO sur la comptabilité publique, dans le cadre du Programme de coopération monétaire de la CEDEAO et de la feuille de route pour le lancement de l'ECO. L'harmonisation des cadres de comptabilité publique entre les États membres est présentée comme essentielle à l'amélioration de la transparence, de la fiabilité et de la comparabilité des informations financières publiques. La Directive s'appuie sur les normes internationales, en particulier les normes IPSAS, afin de renforcer la discipline budgétaire et d'améliorer la gestion des finances publiques axée sur les résultats.

85. La directive vise à unifier les principes, règles et procédures régissant la comptabilité publique au sein de la CEDEAO. Elle clarifie les rôles et responsabilités des ordonnateurs et des comptables publics, garantit l'intégrité et la transparence des opérations budgétaires et de trésorerie, et introduit une comptabilité générale et analytique fondée sur la comptabilité d'exercice et la méthode de la comptabilité en partie double. Elle consolide également les systèmes de contrôle interne et externe afin de renforcer l'obligation redditionnelle.

86. En mettant en œuvre cette directive, la CEDEAO espère obtenir plusieurs avantages, notamment une meilleure obligation redditionnelle et une transparence accrue dans l'information financière. Le cadre harmonisé garantira la production de comptes publics comparables et fiables, facilitant ainsi une évaluation plus précise des performances du secteur public dans les États membres. L'amélioration de la comparabilité des données comptables et financières est également considérée comme un résultat clé.

87. Suite à la présentation du mémorandum, le Conseil a approuvé la Directive et a chargé la Commission de la CEDEAO d'aider les États membres dans sa transposition en droit national au plus tard le 31 décembre 2029.

Point 15 : Présentation et examen du Rapport final de la réunion des ministres des Finances et des ministres de la Défense de la CEDEAO sur les modalités de mobilisation de fonds pour l'activation de la Force régionale de lutte contre le terrorisme.



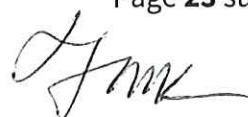
88. Conformément aux instructions de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, la Commission a organisé le 29 août 2025 à Abuja, République fédérale du Nigeria, la réunion des ministres des Finances et des ministres de la Défense sur les modalités de mobilisation des ressources pour l'activation de la Force régionale de lutte contre le terrorisme dans l'espace CEDEAO.

89. La réunion avait pour but de faire le suivi de la réunion précédente des ministres des Finances et de la Défense tenue en juin 2024, au cours de laquelle deux options ont été examinées pour l'activation de la Force en attente de la CEDEAO, à savoir une brigade complète de 5 000 hommes estimée à environ 2,61 milliards d'USD, et une brigade de 1 650 hommes à mettre en place par phases d'un coût d'environ 481,5 millions d'USD.

90. Il convient de rappeler que le Conseil de Médiation et de Sécurité a approuvé la recommandation de la réunion des ministres des Finances et de la Défense tenue en juin 2024 et invitant la Commission à réaliser une étude d'impact des propositions visant à porter à la hausse le prélèvement communautaire pour financer le déploiement de la force régionale de lutte contre le terrorisme. À cet effet, la Commission a organisé les 27 et 28 août 2025, une réunion d'Experts financiers pour examiner les conclusions d'une équipe de consultants qu'elle a recrutés pour évaluer les impacts socioéconomiques d'une augmentation du prélèvement communautaire sur les États membres, en s'appuyant sur des données pour guider une prise de décision éclairée.

91. Le rapport des experts financiers a ensuite été soumis à l'examen des ministres des Finances et de la Défense. Les Ministres ont pris note de la présentation. Ils ont félicité les experts financiers pour la qualité du rapport et pris note des préoccupations soulevées par les experts, notamment :

- a) la mise en place d'un prélèvement communautaire supplémentaire constituerait une charge importante pour les États membres de l'UEMOA, qui sont déjà soumis à un prélèvement communautaire de 1,5 % (0,5 % pour la CEDEAO, 0,2 % pour l'Union africaine et 0,8 % pour l'UEMOA) ;
- b) la nécessité pour toute option de financement de prendre en considération le cycle de croissance économique et les perspectives macroéconomiques des États membres ;
- c) la prise en compte des défis déjà existants dans la liquidation et la collecte du prélèvement communautaire actuel de 0,5%, ainsi que des difficultés dans le versement des arriérés du prélèvement communautaire ;
- d) la prise en considération des défis socio-économiques actuels et des contraintes financières des États membres, qui limitent leur volonté d'augmenter le prélèvement communautaire ;
- e) la nature fluctuante et volatile du PIB, ainsi que la façon dont son calcul varie d'un pays à l'autre ; et



- f) la sortie des États membres de l'AES, avec son impact corollaire qui réduit les ressources financières attendues au titre du prélèvement communautaire.

92. Les ministres ont toutefois insisté sur la nécessité de relever les défis économiques et financiers auxquels la région est confrontée et de respecter les instructions de la Conférence concernant la mobilisation des contributions obligatoires pour financer le déploiement de la force régionale de lutte contre le terrorisme. Après de longues délibérations, les ministres ont décidé ce qui suit :

- a) imposer le paiement obligatoire du reliquat des arriérés du prélèvement communautaire et de tous autres arriérés de contributions, en commençant immédiatement par 25 % et en relevant le niveau du recouvrement jusqu'à 58 % d'ici fin 2026, pour démarrer les activités de la brigade de 1 650 hommes pendant la première année ;
- b) requérir des États membres en retard de paiement, le versement intégral des arriérés du prélèvement communautaire et de toutes autres contributions non acquittées d'ici à 2027 ;
- c) insister sur le respect intégral des dispositions du protocole relatif au prélèvement communautaire par tous les États membres à partir de 2026, et mettre en place un mécanisme général de reversement du prélèvement communautaire ;
- d) imposer l'application intégrale de sanctions en cas de non-respect du protocole relatif au prélèvement communautaire par un État membre ;
- e) mobiliser les ressources auprès des partenaires, notamment les fonds des Nations Unies au titre de la Résolution 2719 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et identifier d'autres sources de financement innovantes ;
- f) la Commission de la CEDEAO devra proposer un mécanisme efficace de collecte et de reversement du prélèvement communautaire ;
- g) tout déficit constaté par la Commission dans le financement de la force résultant de la mise en œuvre des points (a), (b) et (c) sera réparti entre les États membres sur la base d'une pondération par le PIB ;
- h) les ressources destinées à la force antiterroriste seront hébergées et gérées par le biais du Fonds régional de sécurité existant ; et
- i) les institutions de la CEDEAO devront rationaliser leurs dépenses générales afin de réaliser des économies qui serviront à financer la Force.

93. Le Conseil des ministres a souligné l'importance des modalités proposées pour la mobilisation des fonds afin d'obtenir le financement nécessaire pour aider la Communauté à lutter contre la menace existentielle que représente le terrorisme. Par conséquent, le Conseil a donc adopté le rapport assorti des points suivants :



- a) les États membres devront améliorer le reversement des recettes provenant du prélèvement communautaire sur la base d'une liquidation transparente ;
- b) Il est nécessaire d'éviter toute mesure susceptible d'imposer une charge supplémentaire à l'économie de certains pays, tout en garantissant la transparence et l'équité ;
- c) La Commission doit mettre en œuvre toutes les recommandations contenues dans le rapport afin de renforcer la mobilisation des ressources.

Point 16 : Résolution du Conseil des Gouverneurs de la BIDC - Résolution N° RES.1/06/25/CGE/EBG/BIDCC/EBID/13 relative à la préservation des intérêts de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) dans le contexte du retrait de l'Alliance des États du Sahel (AES) de la CEDEAO.

94. La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) a présenté un mémorandum relatif à une Résolution de son Conseil des Gouverneurs, portant sur la préservation de sa situation financière. Ladite Résolution recommandait à la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement d'accorder à la Banque une dérogation spéciale lui permettant de poursuivre ses relations avec les pays de l'AES et de maintenir au sein de l'institution le personnel originaire de ces pays.

95. Le Conseil a examiné la demande et pris note de l'impact des opérations de la BIDC sur les citoyens ordinaires des trois pays de l'AES, ainsi que de l'intérêt exprimé par ces pays pour demeurer actionnaires de la Banque. En conséquence, le Conseil a recommandé à la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement d'approuver la dérogation spéciale sollicitée et formulé les observations suivantes :

- a) Les trois (3) pays de l'AES demeurent actionnaires de la BIDC, jouissant du statut de membres non régionaux ; et
- b) les membres du personnel de la BIDC originaires de ces trois pays devraient être maintenus, dès lors que leurs pays conservent leur statut d'actionnaires de l'institution.
- c) La contribution au prélèvement communautaire sous forme de bonification d'intérêt à la BIDC devrait être exclusivement utilisée au profit des États membres de la CEDEAO.

Point 17 : Mémorandum relatif aux recommandations de la réunion ministérielle sur la révision et la validation du projet d'Acte additionnel harmonisé et de Règlement d'arbitrage pour la Cour de Justice de la Communauté

96. La Cour de Justice de la Communauté a présenté un mémorandum relatif aux recommandations de la réunion ministérielle sur la révision et la validation du projet d'Acte

additionnel harmonisé et de Règlement d'arbitrage pour la Cour de Justice de la Communauté.

97. L'Acte additionnel consolide et harmonises-en un seul texte juridique cohérent trois protocoles existants relatifs à la Cour, adoptés respectivement en 1991, 2005 et 2006. Il vise à corriger les incohérences relevées entre les versions anglaise et française, et à améliorer la clarté ainsi que la commodité de consultation. En outre, le Règlement d'arbitrage a été élaboré afin de permettre à la Cour de mettre en œuvre et d'exercer efficacement son mandat en matière d'arbitrage, ce qu'elle n'a pu faire à ce jour, faute de disposer des textes nécessaires.

98. Prenant acte de l'approbation des projets de textes par les ministres de la Justice, le Conseil a adopté le Règlement d'arbitrage et recommandé le projet d'Acte additionnel portant harmonisation des protocoles de la Cour à la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement pour adoption.

Point 18 : Présentation et examen du Mémoire sur le remboursement des cotisations de retraite des ressortissants des trois pays qui se sont retirés de la CEDEAO.

99. La Commission a présenté un mémoire sur le remboursement des cotisations de retraite des ressortissants des trois pays qui se sont retirés de la CEDEAO. La présentation a rappelé les directives de la session extraordinaire des 22 et 23 avril 2025 concernant le remboursement des cotisations de retraite aux ressortissants desdits pays qui ne sont pas encore admis à la retraite. Alors que certains membres du personnel ont quitté leurs fonctions le 30 septembre 2025, d'autres doivent partir au plus tard le 15 avril 2026. Le Management de la Commission examine donc les modalités de versement de ces paiements.

100. Le Fonds commun de pensions du personnel de la CEDEAO (ESJPF), créée en vertu du Règlement C/REG.17/11/11 du Conseil, prélève régulièrement 14 % auprès de l'employeur et de 6 % auprès de l'employé, au titre des cotisations devant financer les futures prestations de retraite. Ces prestations ne sont accessibles qu'à l'âge légal de la retraite (62 ans) ou en cas de retraite anticipée à partir de 55 ans, conformément aux Règles de gouvernance de l'ESJPF. Sur les 113 membres du personnel concernés, 31 sont éligibles à la retraite, tandis que 8 ont déjà quitté leurs fonctions avant le 30 septembre 2025 et que 74 agents, qui partiront en avril 2026, ne sont pas éligibles.

101. La Commission a toutefois relevé que les Règles de gouvernance actuelles de l'ESJPF ne prévoient pas le remboursement des cotisations aux membres du personnel quittant l'Organisation suite au retrait de leur État de la CEDEAO. Par conséquent, les 82 membres du personnel originaires du Burkina Faso, du Niger et du Mali, non éligibles à la retraite, ne peuvent accéder aux cotisations versées avant d'atteindre l'âge légal de la retraite.



102. Le Management de la Commission a donc sollicité une dérogation exceptionnelle aux articles 8, 19 et 20 des Règles de gouvernance, afin de permettre le remboursement des cotisations aux membres du personnel concernés, comme suit :

- a) une dérogation aux articles 8, 19 et 20 des Règles de gouvernance de l'EJPF pour permettre le remboursement des cotisations de retraite (à la fois des employés et de l'employeur) aux membres du personnel non éligibles à la retraite anticipée ou à la retraite statutaire ; et
- b) l'approbation du remboursement en conséquence des cotisations individuelles (aux taux de 14 % pour l'employeur et de 6 % pour l'employé) déjà versées sur les comptes du Fonds de pension.

103. La Commission a précisé que l'implication financière des paiements sollicités représente 3 % du fonds de pension actuel.

104. Le Conseil a pris note du mémorandum et a approuvé la dérogation exceptionnelle aux articles 8, 19 et 20 des Règles de gouvernance du Fonds commun de pension.

Point 19 : Présentation et examen du projet d'ordre du jour de la 68^e Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO

105. Le Président de la Commission a présenté le projet d'ordre du jour de la 68^e Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement.

106. Le Conseil a noté que des discussions spécifiques seraient consacrées à la question relative à la situation politique récente en Guinée-Bissau et au Bénin. Après délibération, le Conseil a adopté le projet d'ordre du jour avec quelques ajouts, tel qu'annexé au présent rapport.

POINTS POUR INFORMATION

Point 20 : Présentation et examen du Mémorandum sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO

107. La Commission a présenté un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du SLEC, soulignant des différends entre certains États membres concernant des articles échangés dans le cadre du SLEC, en vertu des dispositions du régime régional. Le rapport a également noté quelques divergences entre les textes de la CEDEAO et ceux de l'UEMOA. Ces divergences entravent la libre circulation des marchandises dans la Communauté.



108. La présentation a montré des améliorations notables dans la mise en œuvre du SLEC et a souligné l'importance de ce régime commercial préférentiel régional, essentiel à l'amélioration du commerce intrarégional entre les États membres. La Commission a rappelé les dispositions établies en matière de règlement de différends et qui sont appliquées pour résoudre les griefs entre États membres liés à la libre circulation des marchandises au sein de la Communauté.

109. La Commission a également souligné les divergences dans les règles d'origine de la CEDEAO et de l'UEMOA, ainsi que la nécessité d'harmoniser ces règles afin de faciliter la circulation des marchandises originaires de la Communauté et de promouvoir l'intégration régionale. À cet effet, la Commission de la CEDEAO engagera la Commission de l'UEMOA dans la collecte du « prélèvement communautaire de solidarité » de cette dernière sur les marchandises originaires de la Communauté, exportées des États membres de la CEDEAO non-membres de l'UEMOA vers les États membres de l'UEMOA.

110. Le conseil a pris note du mémorandum.

Point 21 : Présentation et examen du Mémorandum de la Task Force sur le Schéma de libéralisation des échanges sur la mise en œuvre de la réglementation sur le commerce intracommunautaire par les États membres de la CEDEAO

111. La Commission a présenté un mémorandum de la Task Force du Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO, relatif au commerce intrarégional et aux réglementations douanières des États membres. La présentation a mis en évidence certaines conclusions et réalisations clés de la Task Force. Le mémorandum a également souligné que le mandat des membres actuels de la Task Force était arrivé à son terme.

112. Le conseil a pris note du mémorandum.

Point 22 : Présentation et examen du Mémorandum sur le Programme de monnaie unique de la CEDEAO

113. Le mémorandum a fourni au Conseil des ministres de la CEDEAO un point d'information sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de monnaie unique de la CEDEAO au cours du deuxième semestre de l'année 2025. Il passe en revue l'état d'avancement des activités prévues dans la feuille de route de 2021 pour le lancement de l'ECO et décrit les progrès accomplis en matière de convergence macroéconomique, de préparation institutionnelle, de cadres de politique monétaire et de taux de change, ainsi que d'harmonisation statistique. Le mémorandum expose également l'issue de la 12^e Session du Conseil de convergence de la CEDEAO, tenue en août 2025.

114. La mise en œuvre de la Feuille de route déclinée en dix programmes pour le lancement de l'ECO a connu des niveaux d'avancement très variables. Parmi les réalisations notables figurent



un taux d'achèvement de 60 % pour les activités de convergence macroéconomique, des progrès significatifs dans l'harmonisation des statistiques (66,7 %) et une progression régulière des travaux sur les cadres de politique monétaire (50 %). Toutefois, d'importants préparatifs institutionnels et juridiques accusent un retard (34,8 %), tandis que l'intégration financière (21,1 %) ainsi que les travaux relatifs aux structures nationales et régionales pour la monnaie ont affiché de lentes avancées. Certaines activités clés, telles que celles liées au lancement officiel de l'ECO, n'ont pas encore démarré, les réformes préalables étant toujours en suspens.

115. Au titre de la surveillance multilatérale, la CEDEAO et l'AMAO ont conjointement préparé le premier rapport conjoint sur la convergence macroéconomique de la CEDEAO pour l'année 2024, qui a été adopté par le Conseil de convergence en août 2025. Par ailleurs, des activités de renforcement des capacités ont été menées dans plusieurs États membres afin de soutenir l'élaboration de leurs programmes de convergence pluriannuels, conformément aux récentes directives de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement.

116. Le 12^e Conseil de convergence a formulé plusieurs recommandations visant à accélérer les progrès vers l'union monétaire. Au nombre de celles-ci figurent, notamment, l'invitation adressée aux États membres à mettre en œuvre des réformes destinées à renforcer les finances publiques ; l'appel à l'AMAO et à la CEDEAO pour qu'elles accélèrent la finalisation des instruments juridiques nécessaires à l'union monétaire ; la révision des modalités de coopération en matière de systèmes de paiement ; ainsi que la convocation d'une réunion extraordinaire sur la convergence avant la fin de l'année 2025. Le Conseil a également souligné la nécessité de revoir la répartition des contributions financières entre les États membres, et de clarifier les critères de sélection du pays devant abriter le siège de la future Banque centrale de l'Afrique de l'Ouest.

117. Le conseil a pris note du mémorandum des progrès réalisés sur le Programme de monnaie unique de la CEDEAO.

Point 23 : Présentation et examen du mémorandum faisant le point sur la situation financière critique du Système d'échange d'énergie électrique ouest africain (WAPP) : Situation des contributions en souffrance pour l'année 2025 – suite à la saisine des Chefs d'État

118. La Commission a présenté un mémorandum sur la situation financière critique du Système d'échange d'énergie électrique ouest africain (WAPP). Le mémorandum rappelait la décision prise en juin 2025 par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, demandant aux ministres chargés de l'Énergie des États membres de veiller à ce que les services publics d'électricité de leurs pays respectifs procèdent au paiement immédiat de leurs arriérés envers le WAPP. Cette décision a été entérinée par la Conférence, qui a également instruit le Président de la Commission d'en assurer le suivi. À la suite de plusieurs démarches de haut niveau menées par le Président de la Commission et la Direction du WAPP, un montant d'environ

1,8 million d'USD a été recouvré entre juin et novembre 2025, soit 15,2 % du montant total dû pour la période. Ce montant représente une amélioration limitée par rapport au montant alors recouvré de 9,3 millions d'USD, sur un arriéré cumulé de 14 millions d'USD au 16 avril 2025.

119. Par conséquent, la grave crise de liquidité, principalement due à l'accumulation d'importants arriérés dans les contributions statutaires de ses principaux services publics membres, persiste. À elles seules, les entreprises membres nigérianes et ghanéennes doivent un total de 7,5 millions d'USD, soit un montant équivalant à l'ensemble du budget annuel du WAPP et représentant 81 % du total des arriérés, qui s'élèvent à 9,3 millions d'USD. Ce niveau des cotisations impayées a gravement déséquilibré la situation financière de l'organisation et l'a placée dans une position extrêmement vulnérable.

120. La persistance de ces défauts de paiement a entraîné des taux de recouvrement historiquement bas et menace désormais la capacité du WAPP à honorer ses obligations essentielles, notamment le paiement des fournisseurs, l'organisation des réunions statutaires, ainsi que le versement des salaires du personnel à partir de décembre 2025. Cette pression financière compromet également des initiatives stratégiques majeures, telles que le lancement du marché régional de l'électricité et la synchronisation complète des réseaux électriques en Afrique de l'Ouest.

121. La présentation a enfin évoqué le récent succès historique du WAPP dans la synchronisation le 8 novembre 2025 des systèmes électriques des 15 pays d'Afrique de l'Ouest (de la Mauritanie au Nigeria).

122. Le Conseil a pris note du mémorandum et s'est félicité de l'aide financière de **1 323 920 USD** accordée par la Commission au WAPP sous forme d'un prêt. Le Conseil a également exhorté les États membres à veiller à ce que leurs compagnies nationales d'électricité versent en temps opportun leurs contributions et leurs arriérés au WAPP afin d'assurer la pérennité de ses activités, compte tenu de son importance stratégique pour le développement économique régional.

123. Le Conseil a également pris acte des engagements pris par le Ghana et le Nigeria de rembourser leurs contributions en souffrance.

Point 24 : Présentation et examen du Mémorandum sur les perspectives agropastorales et alimentaires 2025/2026 au Sahel et en Afrique de l'Ouest

124. La campagne agropastorale 2025-2026 dans les pays du Sahel et d'Afrique de l'Ouest a été marquée par : i) des cumuls pluviométriques globalement normaux à excédentaires dans les pays du Sahel, et normales à déficitaires dans les pays du golfe de Guinée ; ii) une situation phytosanitaire relativement instable, caractérisée par d'importantes infestations de ravageurs

sur les cultures (892 210 hectares traités sur les 1 367 582 hectares identifiés comme infestés) ; iii) un développement généralement satisfaisant de la biomasse fourragère dans les zones sahélienne, soudano-guinéenne et guinéenne, malgré quelques déficits localisés, ainsi qu'une bonne disponibilité en eau pour l'abreuvement du bétail, bien que l'accès reste limité ou disputé dans certaines zones frontalières. Sur la base d'évaluations préliminaires, la production céréalière est estimée à 55,3 millions de tonnes pour les 12 États membres de la CEDEAO, soit une hausse de 7,4 % par rapport à la saison précédente et de 7,5 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années. La production prévue de racines et tubercules dans les États membres est estimée à 283 millions de tonnes, soit une augmentation de 3,2 % par rapport à la saison précédente et de 8,3 % par rapport à la moyenne quinquennale. Enfin, le bilan céréalier prévisionnel fait apparaître un excédent net d'environ 3,6 millions de tonnes de céréales pour l'ensemble des États membres.

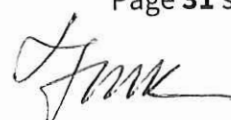
125. D'après les analyses du Cadre harmonisé menées dans les pays du Sahel et d'Afrique de l'Ouest, la situation alimentaire et nutritionnelle devrait rester globalement préoccupante. Pour la période d'octobre à décembre 2025, environ 36,8 millions de personnes (9,6 % de la population analysée) auront besoin d'une assistance alimentaire et nutritionnelle, ainsi que de mesures de soutien aux moyens de subsistance. Ce nombre pourrait atteindre 47,5 millions de personnes (12,4 % de la population analysée) pendant la prochaine période de soudure, entre juin et août 2026, dont 2,5 millions en situation d'urgence (phase 4 de la classification UCH de la sécurité alimentaire). Les pays les plus touchés dans l'espace CEDEAO sont le Nigeria, la Sierra Leone et la Guinée.

126. Il est urgent de prendre des mesures pour soutenir les États membres touchés par l'insécurité alimentaire. Au regard de ce qui précède, la Commission de la CEDEAO pourra mobiliser les instruments d'intervention dont elle dispose afin d'atténuer l'impact de la crise alimentaire sur les populations les plus vulnérables. À cet égard, elle pourrait envisager de mobiliser une partie des stocks de la Réserve régionale de sécurité alimentaire pour appuyer les plans d'intervention des pays les plus affectés. Ces stocks seront reconstitués grâce aux fonds prévus dans le budget 2026 au titre du projet spécial de soutien à la Réserve régionale de sécurité alimentaire. En outre, il sera nécessaire de mobiliser le Fonds humanitaire de la CEDEAO pour compléter les interventions réalisées par la réserve alimentaire, impliquer les parties prenantes et mettre en œuvre des mécanismes spécifiques visant à renforcer les marchés agricoles régionaux, à réduire les prix et à éliminer les barrières non tarifaires grâce à une meilleure efficacité et une coopération accrue.

127. Le conseil a pris note du mémorandum.

Point 25 : Divers

A. Pétition d'une Compagnie Ghanéenne au Nigeria



128. Le Ghana a informé le conseil d'une pétition déposée par une société ghanéenne appartenant à Sir Sam Jonah de Jonah Capital PLC, concernant des allégations d'abus et de harcèlement dans ses opérations commerciales au Nigeria.

129. Le conseil a pris note de la préoccupation soulevée et a demandé des informations supplémentaires.

B. Pétition d'un Ancien Staff de la Commission

130. Le Conseil a pris note de la pétition présentée par le Nigeria au nom de M. Jonas Kugblenu Adunkpe, retraité qui a travaillé à la Commission de septembre 1990 à novembre 2020, concernant le paiement des arriérés de salaires et de sa pension.

131. Le Conseil a pris note de l'assurance donnée par le Président de la Commission de la CEDEAO d'examiner la requête afin d'en assurer une conclusion logique.

C. Sommet du Futur

132. Le Conseil a noté l'importance du sommet du futur portant sur la communication des réalisations de la CEDEAO et encourage l'ouverture des débats sur les questions essentielles. Le Conseil a souligné la nécessité de réorienter l'opinion publique en ce qui concerne les idéaux de la CEDEAO, avec une orientation claire sur l'avenir de la Communauté.

133. Le Conseil a recommandé que le Sommet soit une séance à huis clos et que les résultats soient communiqués à la presse.

D. Remise des prix de reconnaissance pour la paix, la démocratie et la stabilité au Libéria

134. En marge du Conseil, S.E. Mme Sara Beysolow Nyanti, Ministre des Affaires étrangères au nom du Gouvernement du Liberia, a remis les prix à S.E. M. Olushegun Adjadi Bakari, Ministre des Affaires étrangères, au nom du Gouvernement du Benin, et à M. Omar Alieu Touray, au nom de la Commission de la CEDEAO, pour leur immense contribution à la restauration de la paix, de la démocratie et de la stabilité au Libéria. Des distinctions similaires ont également été remises à tous les autres États membres de la CEDEAO, ainsi qu'au Burkina Faso, au Mali et au Niger à l'occasion du 148^e anniversaire de l'indépendance du Libéria et dans le cadre de la célébration du Jubilé d'or de la CEDEAO.

E. Calendrier pour le recrutement du nouveau groupe de fonctionnaires statutaires (2026-2030)

135. Le président de la Commission a informé le Conseil sur le calendrier des activités pour le recrutement des fonctionnaires Statutaires.

Point 26: Adoption du rapport

136. Le rapport a été adopté après amendements.

Prestation de Serment du nouveau Commissaire aux Services internes

137. À la suite de l'adoption du rapport, le Président de la Cour de Justice de la Communauté, Le juge Ricardo Cláudio Monteiro Gonçalves a fait prêter serment d'office au Dr. Habib Yaya Bappah en qualité de nouveau Commissaire en charge des Services internes pour la durée restante du mandat de l'actuel Management de la Commission. Le Président du Conseil des ministres a félicité le nouveau Commissaire et lui a souhaité plein succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

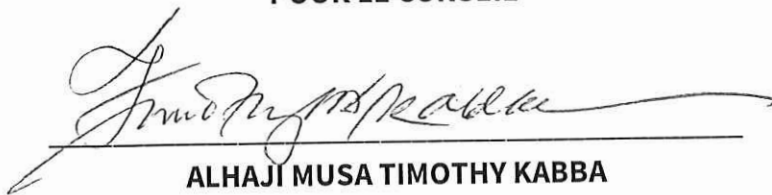
Point 27: Séance de clôture

138. Dans son discours de clôture, le Président du Conseil, S.E. M. Alhaji Musa Timothy Kabba, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de la République de Sierra Leone, a remercié les membres du Conseil pour leur participation active et leurs contributions constructives tout au long de la session. Il a rappelé aux membres du Conseil que la force de la CEDEAO réside dans l'unité entre ses États membres, et cela appelle à une approche plus coordonnée pour apporter une réponse collective aux défis auxquels la Communauté est confrontée. Il a également souligné la nécessité d'accélérer les principaux programmes régionaux qui auront un impact positif sur les citoyens de la Communauté, en particulier les jeunes. Il a conclu en exprimant sa gratitude à la Commission et aux autres institutions de la CEDEAO pour leurs préparatifs techniques et leur soutien, qui ont considérablement amélioré l'issue des délibérations et des recommandations adoptées.

139. Il a ensuite déclaré clos, les travaux de la Quatre-vingt-quinzième session ordinaire du Conseil des ministres.

FAIT À ABUJA, CE 12 DÉCEMBRE 2025

POUR LE CONSEIL



**ALHAJI MUSA TIMOTHY KABBA
PRÉSIDENT**